Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Communiqué de presse

Date:
3 juin 2026

Embargo:

Contact:
Patrizia Bickel, cheffe de la communication externe
Tél. +41 (0)31 327 93 19
patrizia.bickel@finma.ch

La FINMA clôture la procédure engagée à l'encontre de Wendelspiess Partners AG et prononce des interdictions d'exercer de plusieurs années

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA clôt une procédure d'*enforcement* à l'encontre de Wendelspiess Partners AG (en liquidation) et de deux personnes physiques pour violations graves des règles de comportement applicables à la fourniture de services financiers. Elle prononce à l'encontre de deux responsables des interdictions d'exercer d'une durée de plusieurs années.

À la suite d'un signalement émanant de l'organisme de surveillance compétent, la FINMA a eu accès à des indices selon lesquels des clients de Wendelspiess Partners AG avaient investi dans un fonds étranger créé par cette société et géré par elle-même depuis 2021, lequel présentait d'importants problèmes de liquidité. Des éléments laissaient également apparaître des lacunes dans la prise en charge de la clientèle par la société Wendelspiess Partners AG, notamment en matière d'information sur les risques et de vérification de l'adéquation ainsi que dans la gestion des conflits d'intérêts. Début 2025, la FINMA a ouvert une procédure d'*enforcement* à l'encontre de Wendelspiess Partners AG et a nommé une chargée d'enquête en tant qu'organe de la société. Elle a gelé tous les comptes et dépôts de Wendelspiess Partners AG et a interdit aux organes dirigeants en place d'effectuer des actes juridiques. La FINMA a désormais clos cette procédure.

Violations graves des règles de comportement

L'enquête menée auprès de Wendelspiess Partners AG a notamment révélé que le fonds qu'elle gérait elle-même investissait principalement dans une société d'investissement ayant son siège dans le canton de Zoug ainsi que dans des sociétés qui lui étaient liées. Elle a en outre accordé des prêts à ces sociétés. La société Wendelspiess Partners AG détenait également elle-même des parts du fonds, ainsi que plusieurs de ses organes. Les liens personnels de Wendelspiess Partners AG engendraient des conflits

d’intérêts. La clientèle n’en a pas été informée, ou seulement de manière insuffisante. La société Wendelspiess Partners AG a ainsi, entre autres, gravement manqué à ses obligations en matière de gestion des conflits d’intérêts.

De plus, le fonds n’était pas suffisamment diversifié, ce qui a entraîné une concentration importante des risques. Selon la FINMA, les plus de 400 clients de Wendelspiess Partners AG, dont les connaissances en matière financière étaient, dans leur majorité, faibles à moyennes et qui se considéraient souvent comme peu enclins à prendre des risques, n’ont pas été suffisamment informés des risques liés à un investissement dans ce fonds. Par ailleurs, l’enquête a révélé que Wendelspiess Partners AG n’avait procédé à aucune vérification pour déterminer si l’investissement proposé était adapté au profil de ses clients, obligation qui lui incombait. Malgré cela, la quasi-totalité des avoirs des clients a été investie unilatéralement dans ce fonds. De ce fait, Wendelspiess Partners AG a, entre autres, gravement manqué à ses obligations d’information envers ses clients. De plus, elle a manqué à son obligation de procéder à une vérification de l’adéquation des placements proposés à ses clients.

En définitive, Wendelspiess Partners AG a investi les avoirs d’une grande partie de ses clients au détriment de leurs intérêts, principalement dans son propre fonds, lequel était non diversifié, globalement très risqué et dont la valeur intrinsèque présentait de sérieuses incertitudes. Ce fonds, dont les actifs sous gestion s’élevaient à plus de 83 millions de francs à la fin de l’année 2024, risque aujourd’hui de subir une perte totale. L’enquête a révélé que les intérêts des clients étaient systématiquement subordonnés à ceux de Wendelspiess Partners AG. Le comportement de Wendelspiess Partners AG a notamment constitué un manquement grave aux règles de comportement prévues par la LSFin.

Par ailleurs, Wendelspiess Partners AG avait dissimulé à la FINMA des informations pertinentes dans le cadre de la procédure d’autorisation dont elle faisait alors l’objet, manquant ainsi à plusieurs reprises à son obligation de renseigner envers la FINMA.

La FINMA prononce des interdictions d’exercer d’une durée de plusieurs années

La FINMA prononce des interdictions d’exercer d’une durée de plusieurs années à l’encontre de deux responsables. Par ailleurs, elle retire à la société Wendelspiess Partners AG in Liquidation, désormais en faillite, son autorisation en tant que gestionnaire de fortune. La décision n’est pas encore entrée en force et peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif fédéral.